

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL337

présenté par

M. Ollier, M. Carrez, M. Lamour, M. Herbillon, M. Abad, M. Guillet, M. Straumann, M. Vitel et
M. Goujon

ARTICLE 17 SEPTDECIES

A l'alinéa 298, après les mots : « région d'Ile de France », insérer les mots :

« ainsi que de la perception par les établissements publics territoriaux de la cotisation foncière des entreprises »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que le rapport remis par le Gouvernement soit l'occasion d'un débat autour de la question fondamentale de l'utilisation du produit de la CFE par les territoires et ouvre la possibilité, le cas échéant, de proroger ce dispositif.